

Interdiction des sacs en plastique à usage unique

Lors de la Conférence "Plastique en Méditerranée : au-delà du constat, quelles solutions ?", qui s'est tenue en mars 2015 au Yacht Club de Monaco, S.A.S. le Prince Souverain annonçait l'interdiction des sacs plastique à usage unique, en 2016, à Monaco.

Il s'agit d'une mesure forte mais nécessaire lorsque l'on sait qu'une grande majorité des déchets dans l'environnement sont des plastiques et que ces déchets se retrouvent dans la mer.

Les objectifs de cette interdiction sont de réduire de façon significative cette masse de déchets de plastique avec pour conséquences positives :

- * la diminution de la pollution des océans et des mers par la dissémination des particules plastiques issues de la dégradation de ces sacs ;
- * la préservation des ressources naturelles en limitant leur production;
- * la préservation de la biodiversité marine ;
- * la prise de conscience des acteurs locaux (distributeurs, commerçants et consommateurs) de l'impact de leur mode de vie sur l'environnement.

DEPUIS LE 1ER JUIN 2016, IL EST INTERDIT DE METTRE A DISPOSITION, A TITRE ONEREUX OU GRATUIT :

- * Les sacs de caisse à usage unique, composés en tout ou partie de plastique d'origine fossile, d'une épaisseur inférieure à 50 microns ou d'un volume inférieur à 25 litres. Il suffit qu'une seule de ces conditions soit remplie pour interdire le sac.
- * Les sacs composés de plastique oxo-fragmentable (càd qui se fragmentent en micro-particules invisibles mais bien présentes dans l'environnement).

Les sacs en plastique d'une épaisseur d'au moins 50 microns ou d'un volume minimum de 25 litres, composés ou non de matières biosourcées restent autorisés.

AU 1ER JANVIER 2017, SERONT INTERDITS :

Tous les autres sacs à usage unique, destinés à l'emballage de marchandises au point de vente, (comme par exemple les petits sacs mis à disposition pour emballer les légumes au rayon primeur) qui ne seront pas compostables et composés de moins de 30% de matières biosourcées. Cette proportion augmentera progressivement pour atteindre 60% en 2025.

A PARTIR DU 1ER JANVIER 2020, SERONT INTERDITS TOUS LES USTENSILES JETABLES EN PLASTIQUE.

CETTE INTERDICTION S'INSCRIT DANS UNE DEMARCHE PLUS LARGE EN FAVEUR D'UN COMMERCE ENGAGE.

En 2014, le Gouvernement a mis en œuvre la démarche "Commerce Engagé" afin de favoriser les pratiques éco-responsables chez les producteurs, les commerçants et les consommateurs de la Principauté.

La Direction de l'Environnement assure le pilotage de cette démarche à travers un comité composé de représentants de l'Union des Commerçants et Artisans de Monaco, de la Mairie et de la Fondation Prince Albert II.

Les principaux axes de cette démarche concernent la réduction des déchets et des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de la démarche "Commerce Engagé", la Direction de l'Environnement a rencontré, début 2015, plus de 200 commerçants utilisant des sacs en plastique. Les informations récoltées ont porté sur la nature et l'usage des sacs plastiques, les alternatives envisageables et plus largement la gestion des déchets et le recyclage.

Il ressort de cette étude que :

- * 95% des commerçants monégasques considèrent que la protection de l'environnement est un sujet qui leur tient à cœur ou qui les préoccupe ;
- * 71% des commerçants distribuent des sacs à usage unique ;
- * 4 commerces distribuent au total plus de 1,1 million de sacs par an ;
- * 73% des commerçants estiment que trop de sacs plastiques sont distribués ;
- * 49% des commerces distribuent des sacs en plastiques, 32% en papier et 16% biodégradables;

- * 96% des sacs en plastiques sont distribués gratuitement ;
- * 56% des commerces distribuent des sacs réutilisables dont 44% sont en carton, 35% en plastiques et 13% en tissu.

Ces résultats montrent que les commerçants sont sensibles aux questions environnementales et à la démarche du Gouvernement en faveur de la suppression des sacs plastiques à usage unique.

La démarche "Commerce Engagé" doit déboucher sur la mise en œuvre d'un label en concertation avec les commerçants. Ce label vise la mise en place d'actions concrètes comme la suppression des sacs à usage unique, la généralisation des consignes de bouteilles, la promotion des circuits économiques courts, la réutilisation des emballages, l'intensification du tri...

Le programme d'actions porte aujourd'hui prioritairement sur l'amélioration du tri des déchets et l'accompagnement de l'ensemble des commerçants aux futures interdictions concernées par l'Ordonnance Souveraine:

- * L'interdiction de tous les autres sacs à usage unique destinés à l'emballage de marchandises au point de vente en 2017;
- * L'interdiction des ustensiles jetables en plastique, en 2020.

ALTERNATIVES AUX SACS PLASTIQUES :

Les études scientifiques montrent, qu'à ce jour, aucun type de sacs plastiques (sac polyéthylène, oxo-fragmentable, bio-dégradable, bio-sourcé, etc...), à usage unique (même labellisé) n'est satisfaisant dans le cadre d'une analyse de son cycle de vie.

Il en est de même pour les sacs papiers, labellisés PEFC ou pas.

La clé pour diminuer l'impact écologique des sacs est leur réemploi.

Il faut donc encourager l'utilisation et la réutilisation des sacs en matières naturelles ou à défaut, en plastiques de type cabas.

CAMPAGNE DE COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT :

Le Gouvernement met en place une campagne de sensibilisation sur l'interdiction et ses enjeux avec pour slogan "un sac pour la vie" a bag for life.

Pour accompagner cette interdiction de sac plastique à usage unique, le Gouvernement a décidé d'offrir à chaque foyer en Principauté un sac réutilisable en tissu (coton biologique), accompagné d'un flyer visant à expliquer la démarche.

Ces sacs seront distribués par voie postale courant septembre. Ils proviennent d'une société basée en France et sont fabriqués en coton biologique cultivé de manière équitable en Inde.